

DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES
COMMUNE DE BEAUGEAY

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 mai 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Absent représenté : 1

Absent non représenté : 0

CONVOCATION EN DATE DU 19/05/2026

AFFICHAGE EN DATE DU 19/05/2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le Mardi 26 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Beaugeay se sont réunis en séance ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire.

PRESENTS : Mesdames BOINOT Émilie, CRASSAT Émilie, FRANÇOIS Priscillia, GROUSSET Monique, LOBEL Cécilie, MÈGE Angéline et REBEIX Aurore.

Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAULT Wilfried, LEAU Benjamin, PLISSONNEAU Frédéric, RENAUD Francis, ROSSIGNOL Joël et ROUSSEAU Laurent.

Absent représenté : Monsieur THEBAULT Christophe donne procuration à Monsieur FRANCESCHI David

Secrétaire de séance : Monsieur FRANCESCHI David

Le Procès-verbal de la séance du 28/04/2026 est approuvé à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR COMPREND 7 POINTS

- 1 – Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire
- 2 – Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement « Clos de la Touche » dans le domaine public communal
- 3 – Désignation de contribuables en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- 4 – Décision modificative n°1 du budget principal 2026 – Régularisation de l'intégration des frais d'études
- 5 – Modification du tableau des effectifs
- 6 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 7 – Motion pour le maintien de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) dans le bloc communal
- 8 – Questions diverses

1 – Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire

• Zone de préemption de la commune

Décision de renonciation :

- Madame MAGNE Monique :
Terrain de 00ha 7a 68ca avec construction à l'usage d'habitation, situé 38 rue de Beauregard, parcelle cadastrée Section C463
- Monsieur BEN JEDIDIA Amine :
Terrain de 00ha 9a 12ca avec construction à l'usage d'habitation, situé 1 rue de la Touche, parcelle cadastrée Section B803

2 – Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement « Clos de la Touche » dans le domaine public communal

Résumé de Monsieur le Maire concernant le projet de rétrocession du lotissement « Clos de la Touche » :

Monsieur le Maire informe que :

- La dépollution et le démantèlement de la station d'épuration ont été réalisés ;

- Le passage caméra des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées a été effectué ; la CARO a donné son accord pour la prise en charge du réseau pluvial en l'état, conformément aux limites d'intervention définies, et prend acte du fait que certaines canalisations non accessibles depuis le domaine public resteront à la charge des propriétaires concernés (voir plans annexés à la délibération) ;
- L'entretien des espaces verts et l'élagage des arbres du lotissement ont été réalisés.
- Le SDEER s'engage à prendre en compte la rétrocession du lotissement concernant l'éclairage public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

CONSIDÉRANT que l'Association Syndicale Libre du « Clos de la Touche » a donné son accord pour la rétrocession des espaces communs de l'ASL au profit de la commune ;

CONSIDÉRANT l'utilité de classer la voirie du lotissement « Clos de la Touche » dans le domaine public de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la reprise de la voirie et des parties communes du lotissement « Clos de la Touche » dans le domaine public communal ;
- Approuve la rétrocession des espaces communs de l'Association Syndicale Libre au profit de la commune ;
- Précise que les frais notariés liés à cette rétrocession resteront à la charge de l'Association Syndicale Libre ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette intégration dans le domaine public communal.

Madame CRASSAT Emilie n'a pas pris part au vote de cette délibération, étant arrivée en séance à 18h56.

Madame ENFISSI Emilie n'a pas pris part au vote de cette délibération, étant arrivée en séance à 19h22.

Monsieur PLISSONNEAU n'a pas pris part au vote de cette délibération, ayant quitté la séance à 19h05

Nombre de votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 – Désignation de contribuables en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan délibérera le 24 septembre 2026 afin de fixer la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

Conformément aux dispositions en vigueur, chaque commune membre doit proposer, par délibération de son Conseil Municipal, un contribuable appelé à figurer sur la liste des personnes susceptibles de siéger au sein de cette commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions relatives à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

VU la demande de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan sollicitant la désignation d'un contribuable pour commune de Beaugeay ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer un contribuable remplissant les conditions requises ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer à la représentation communale au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne comme contribuable Madame MEGE Angéline proposée pour figurer sur la liste transmise à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette désignation à la Communauté d'Agglomération

Rochefort

Océan;

• Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 – Décision modificative n°1 du budget principal 2026 – Régularisation de l'intégration des frais d'études

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une anomalie a été relevée concernant l'imputation budgétaire de l'intégration des frais d'études inscrite au budget principal 2026.

Cette opération, initialement prévue au chapitre 041, a été imputée au chapitre 040 comme suit :

• Article 21318 en dépenses : 3 420 €

• Article 2031 en recettes : 3 420 €

Or, conformément aux règles comptables applicables, cette opération aurait dû être enregistrée au chapitre 041 en opérations d'ordre patrimoniales, nécessitant une correction budgétaire.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin de régulariser cette écriture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget principal 2026 ;

VU la nécessité de régulariser l'imputation des frais d'études ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger cette erreur afin de respecter les règles budgétaires et comptables en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal ;

• D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

• De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et comptables compétents.

Nombre de votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Vu le tableau des effectifs au 10 décembre 2024,

| Service | Filière | Grade emploi | Fonction | Temps de travail hebdo. | Titulaire ou contractuel | Situation (pourvu/vacant) |
|---------------|---------------|------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|
| Administratif | Administratif | Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | Secrétaire de Mairie | 35 h | Titulaire | Pourvu |
| Technique | Technique | Agent de Maîtrise Principal | Chef d'équipe | 35 h | Titulaire | A compter du 1^{er} janvier 2026 |
| Technique | Technique | Agent de Maîtrise | Chef d'équipe | 35 h | Titulaire | Vacant |
| Technique | Technique | Adjoint Technique | Agent polyvalent | 35 h | Titulaire | Pourvu |
| Technique | Technique | Adjoint Technique | Agent polyvalent | 35 h | Contractuel | Pourvu |
| Technique | Technique | Adjoint Technique | Agent polyvalent | 26 h | Contractuel | Pourvu |
| Technique | Technique | Adjoint Technique | Agent d'entretien | 19 h | Titulaire | Pourvu |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Donne un avis favorable au tableau des effectifs communal tel qu'il se présente ci-dessus

Nombre de votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu les besoins du service administratif nécessitant le recrutement temporaire d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent afin d'assurer la continuité du service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif.

Article 2 :

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Article 3 :

L'agent exercera ses fonctions à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires.

Article 4 :

Le contrat sera conclu pour une durée de 7 mois, à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Article 5 :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif territorial.

Article 6 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent et de signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 – Motion pour le maintien de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) dans le bloc communal

M. le Maire rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements, la distribution de l'électricité constitue un service public local. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Pour des raisons de technicité, de proximité et d'efficacité, depuis le début de l'électrification, les élus ont en effet toujours estimé qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) – et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales – soit assurée par le bloc communal.

En Charente-Maritime, le SDEER assure cette mission depuis 1949, progressivement pour le compte de 461 des 462 communes du département. Chaque année, il investit environ 15 millions d'euros HT pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité. Chaque année, le SDEER réalise également l'enfouissement de près de 40 km de réseaux électriques.

En tant qu'AODE, le SDEER est bénéficiaire d'une part de l'accise de l'électricité (environ 15 millions d'euros annuels), qu'il utilise quasi exclusivement pour les projets des communes dans le domaine des compétences que celles-ci lui ont transférées (notamment : extension, renforcement, sécurisation et effacement de réseaux électriques, extension, modernisation et maintenance de l'éclairage public, pose et exploitation de bornes publiques de recharge de véhicules électriques) mais également pour des activités orientées vers l'énergie (groupement de commande d'énergie électrique, maîtrise de la demande en énergie, production d'énergie renouvelable)

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, M. le Maire explique que le gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence AODE au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de « chef de file » qui lui permettrait vraisemblablement de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà d'une part départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

La remise en cause du modèle actuel d'AODE risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques, ou bien une augmentation analogue de la facture des consommateurs dans le but de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins en très nette progression au vu des enjeux actuellement projetés sur l'électrification des usages.

En particulier, les investissements portés par le SDEER sur les réseaux de distribution d'électricité permettent :

- Par des travaux de renforcement, de maintenir un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant dans les zones rurales, homogène par rapport aux zones urbaines ;
- Par des travaux de sécurisation et d'enfouissement, de favoriser la résilience des réseaux soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- Plus généralement, par des travaux de requalification, de favoriser la transition énergétique en permettant l'accueil d'installations toujours plus nombreuses de production d'électricité renouvelable.

En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACÉ. Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement demain, en cas de remise en cause de la compétence d'AODE exercée par le syndicat.

Enfin, depuis plus de trente ans, le SDEER, AODE, exerce le contrôle de l'activité d'Enedis, concessionnaire. Son expertise s'est forgée au cours des ans, qui repose sur un travail quotidien de recueil et d'analyse, ainsi que sur des échanges nourris avec de nombreuses AODE, pratiques garantes d'un regard extérieur et objectif sur la qualité de la distribution de l'électricité réalisée dans le cadre d'un monopole. Les dispositions du Contrat de concession que le SDEER a passé avec Enedis emportent en particulier à cet effet de nombreuses dispositions visant à éviter un mur d'investissement dans les réseaux électriques charentais-maritimes, tout en garantissant un niveau de qualité élevé dans l'ensemble du département.

Avec l'assentiment de son assemblée générale, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a élaboré le texte d'une motion s'opposant au projet du gouvernement, texte adopté par le SDEER avec quelques ajustements pour correspondre à ses compétences et que M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1 - rappelle la nécessité que la compétence d'AODE demeure dans le bloc communal ;
- 2 - rappelle la nécessité que la part communale de l'accise sur l'électricité demeure versée au bloc communal ;
- 3 - valide le projet de motion en ce sens présenté par M. le Maire ;
- 4 - mandate M. le Maire pour faire part de la présente délibération et de la motion associée à M. le Premier ministre, à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, à Mme la ministre déléguée chargée de l'énergie, ainsi qu'aux députés et sénateurs élus en Charente-Maritime ;

Nota : le texte de la motion est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 – Questions diverses

Attribution de numéros de voirie – Rue de Beauregard

La SAS Immo Menguy a sollicité Monsieur le Maire afin d'obtenir la numérotation de deux habitations situées rue de Beauregard, pour lesquelles deux permis de construire ont été accordés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer :

- le n° 3 à la première habitation ;
- le n° 5 à la seconde habitation.

Après échanges, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution :

- du n° 5 à la première habitation ;
- du n° 7 à la seconde habitation.

Un courrier sera adressé à la SAS Immo Menguy ainsi qu'au service du Cadastre afin de les informer de cette numérotation.

Avis du Conseil municipal sur une demande d'ouverture de voirie – Rue de Beauregard

La SAS Immo Menguy a sollicité le Conseil municipal afin d'obtenir l'autorisation d'une ouverture de voirie pour la seconde habitation située rue de Beauregard.

Toutefois, lors de l'instruction du permis de construire, le Département a émis un avis favorable assorti de la réserve suivante : l'obtention d'une permission de voirie pour la création d'un accès commun aux deux habitations sur la RD 238.

Après échanges, le Conseil municipal indique que Monsieur Menguy devra déposer une nouvelle demande prévoyant deux ouvertures de voirie auprès du Département.

Le Conseil municipal précise également qu'il se rangera à l'avis du Département concernant ce dossier.

Un courrier sera adressé à la SAS Immo Menguy afin de l'informer de la position du Conseil municipal.

Information relative aux chiens appartenant à la maison de location près du « Bar-Épicerie »

Madame Angelina MEGE informe le Conseil municipal que les chiens présents dans la maison en location appartenant à la commune provoquent de la peur chez les enfants lors de leur passage le long du grillage.

Elle demande au Conseil municipal d'examiner les mesures qui pourraient être mises en place afin de remédier à cette situation.

Après échanges, le Conseil municipal décide que la commission travaux se rendra sur place, après avoir pris rendez-vous avec les locataires, afin d'examiner la situation et d'étudier les solutions pouvant être envisagées.

Proposition d'installation de manèges lors de la brocante du 7 juin 2026

Madame Angelina MEGE propose au Conseil municipal de faire venir des manèges sur la commune à l'occasion de la brocante prévue le 7 juin 2026.

Après échanges, le Conseil municipal indique qu'il réfléchira à cette proposition dans le cadre de l'organisation de la brocante de l'année 2027.

Situation paysagère en bas du village

Madame Monique GROUSSET informe le Conseil municipal qu'il convient d'évoquer la situation paysagère en bas du village concernant l'habitation située Allée des Basses Boudonnières, dont l'impact visuel sur le marais est jugé peu satisfaisant.

Le Conseil municipal est invité à échanger sur cette situation et sur les éventuelles mesures pouvant être envisagées.

Le Conseil municipal échange sur cette situation ainsi que sur les éventuelles mesures pouvant être envisagées.

Dans un premier temps, il est décidé de contacter Monsieur DASILVA afin de l'informer qu'il doit procéder au nettoyage des parcelles lui appartenant cadastrées ZD 394, ZD 397, ZD 393, ZD 396 et ZD 404, y compris concernant l'assainissement.

Il est également décidé d'adresser un courrier au propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 340 afin qu'il remette le terrain en état et au propre à l'issue de ses travaux.

Concernant les parcelles cadastrées ZD 388 et ZD 416, sur lesquelles sont entreposés des palettes, des

cartons ficelés et divers matériaux, le dossier sera revu avec la commission travaux.

Transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier en date du 17 avril 2026 a été reçu de Madame Carole GAUYACQ, Coordinatrice Planification et Paysage au sein de la Direction Projets, Aménagement et Coopération Territoriale (DPACT), concernant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

Il est rappelé que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Lorsque ce transfert n'a pas été effectué précédemment, celui-ci interviendra de plein droit au 1er juillet 2027, sauf opposition d'une minorité de blocage composée d'au moins 25 % des communes représentant au minimum 20 % de la population.

Le courrier précise que les communes souhaitant s'opposer à ce transfert devront délibérer entre le 1er avril 2027 et le 30 juin 2027.

Il est également indiqué qu'il s'agit d'un rectificatif des informations communiquées fin 2025, la date initialement annoncée du 1er janvier 2027 ayant été modifiée par la loi du 14 novembre 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la SACA – Beaugeay, le 12 mai 2026

Monsieur le Maire et Madame REBEIX ont assisté à l'Assemblée Générale de la SACA qui s'est tenue à Beaugeay le 12 mai 2026. Ils en présentent le compte-rendu au Conseil municipal.

Le Président a présenté le bilan 2025 de l'association : 24 distributions alimentaires ont été réalisées, avec 107 foyers inscrits, 3 263 paniers distribués et 36 tonnes de denrées alimentaires réparties sur l'année.

Les statistiques par commune montrent des évolutions différentes du nombre de bénéficiaires selon les territoires. À ce sujet, Monsieur Lionel PACAUD a proposé de revoir le mode de calcul des participations des communes en fonction du nombre réel de bénéficiaires aidés l'année précédente.

Le budget prévisionnel 2026 prévoit une hausse de 2 % de la participation des communes. La participation des bénéficiaires est maintenue à la gratuité pour les enfants jusqu'à 4 ans, puis fixée à 1 € pour les mineurs et 2,50 € par adulte. Des investissements sont également prévus, notamment l'achat de glacières et d'une vitrine réfrigérée, ainsi que des travaux de peinture dans les locaux.

Lors des questions diverses, les membres ont évoqué les nouvelles conditions d'approvisionnement à la BA 17 ainsi qu'une participation complémentaire de 80 € demandée à chaque commune afin de compenser les coûts supplémentaires. Les communes présentes ont donné leur accord. Il a également été proposé d'intégrer cette somme à la participation annuelle à compter de 2027.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Comité syndical du SEJI

Monsieur GRIMAUULT Wilfried a assisté au comité syndical du SEJI. Il informe le Conseil municipal des désignations suivantes :

- Commission finances : Monsieur GRIMAUULT Wilfried est désigné titulaire et Madame BOINOT Emilie est désignée suppléante ;
- Commission enfance : Madame BOINOT Emilie est désignée titulaire et Monsieur GRIMAUULT Wilfried est désigné suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Le Maire,
Joël ROSSIGNOL

Le secrétaire de séance,
Monsieur FRANCESCHI David

